

## FOCUS FISCAL

### FOCUS SUR L'ACTUALITÉ FISCALE EN MATIÈRE DE PACTE DUTREIL

La Cour d'appel de Riom, par un arrêt du 26 janvier 2021, rappelle que pour la mise en œuvre de l'exonération Dutreil, la condition d'animation effective du groupe par une société holding ne se présume pas et doit être préparée suffisamment avant l'acte de donation. Ainsi, pour démontrer qu'une société holding exerçait bien une activité d'animation éligible au régime de faveur, celle-ci doit notamment avoir été constituée avant la donation des titres, prendre des décisions effectives concernant les orientations et décisions stratégiques du groupe et être en mesure de justifier, par des éléments tangibles, son activité d'animation, et ce, antérieurement à la transmission.

### TRAITEMENT FISCAL DE L'INDEMNITÉ VERSÉE DANS LE CADRE D'UNE CLAUSE DE GARANTIE DE PASSIF

Par une [réponse du 9 février 2021](#), le ministre de l'économie précise que la somme versée directement à une société cédée, en application d'une clause de garantie de passif, constitue une recette imposable de cette société si la perte ou la charge qu'elle a pour objet de compenser est elle-même déductible du résultat imposable. Lorsque la somme versée à la société cédée a pour objet de compenser une charge fiscalement non déductible du résultat imposable, elle ne constitue pas un produit imposable pour cette dernière.

## ACTUALITÉS LÉGISLATIVE & RÉGLEMENTAIRE

### COVID ET RESTAURATION DANS L'ENTREPRISE : DE NOUVELLES RÈGLES

Dans toutes les entreprises, si la configuration de l'emplacement normalement dédié à la restauration ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique, l'employeur peut prévoir un ou plusieurs autres emplacements ne comportant pas l'ensemble des équipements prévus habituellement pour la restauration.

Ces emplacements peuvent être situés, le cas échéant, à l'intérieur des locaux affectés au travail, sans avoir à adresser de déclaration à l'inspecteur du travail ni au médecin du travail. Toutefois, ces emplacements ne peuvent être situés dans des locaux dont l'activité comporte l'emploi ou le stockage de substances ou de mélanges dangereux.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire. La date de fin de l'état d'urgence sanitaire venant elle-même d'être repoussée au 1er juin 2021 ([Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire](#)), ces dispositions sont donc applicables jusqu'au 1er décembre 2021 ([Décret n° 2021-156 du 13 février 2021](#)).

## FOCUS CORPORATE

En l'absence de violation de la loi, de fraude ou d'abus de majorité, une décision des associés d'une société commerciale qui octroie une rémunération excessive à un dirigeant ne peut pas être annulée sur le seul fondement de sa contrariété à l'intérêt social ([Cass. com. 13-1-2021 n° 18-21.860 F-P](#))

L'ANSA précise, dans une communication du comité juridique n° 20-046 du 2-12-2020, que les bulletins de souscription à une augmentation de capital d'une société par actions peuvent être établis et signés sous forme électronique (sous réserve de l'utilisation d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre cette signature et le bulletin)

### RDV CORPORATE

**Le pacte d'associés** : le 16 mars 2021, KAIRNS Avocats animera un atelier en ligne pour les élèves-ingénieurs de CentraleSupélec, pour répondre à toutes leurs questions et problématiques autour du pacte d'associés : pourquoi et avec qui s'associer ? Quand et comment ? Quelles sont les bonnes pratiques ? Cet atelier est organisé dans le cadre du parcours Entrepreneuriat de CentraleSupélec.

### TAX WEBINARS

**Comment gérer son patrimoine immobilier depuis l'étranger ?** Etat d'imposition, fiscalité des loyers, imposition à la cession, KAIRNS Avocats vous explique tout dans ce Webinaire de la fiscalité internationale du 25 février 2021, en rediffusion [ICI](#).

Si vous souhaitez être tenus au courant des *Webinaires de la fiscalité internationale*, écrivez à : [stephane.buffa@kairns.fr](mailto:stephane.buffa@kairns.fr)